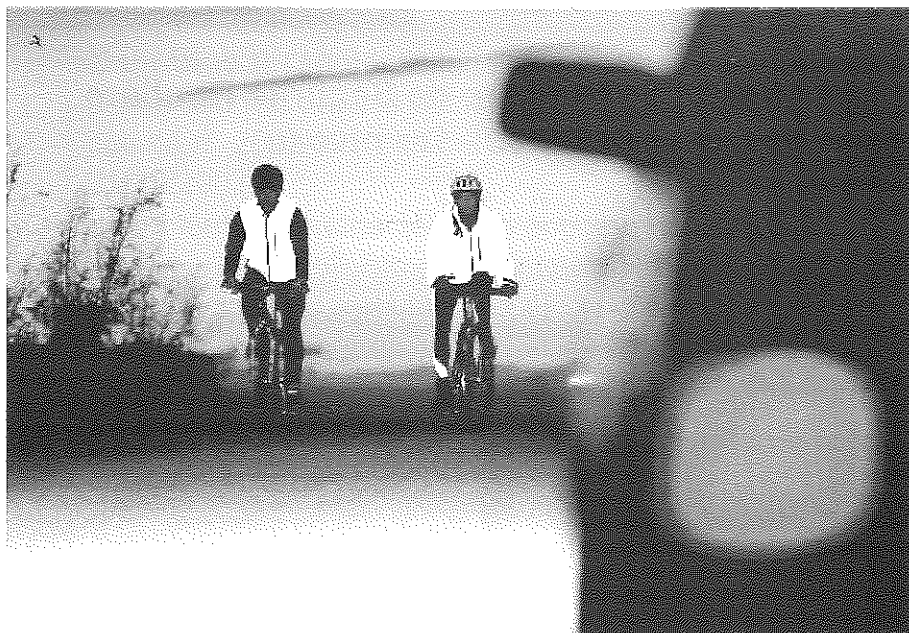


FORMATION SUR PISTE D'ÉDUCATION ROUTIÈRE

Élèves du cycle 3



dans le cadre de l'attribution de l'
ATTESTATION DE PREMIÈRE ÉDUCATION À LA ROUTE (A.P.E.R.)

L'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUT AU LONG DE LA SCOLARITÉ

DU CYCLE 1 AU CYCLE 3

**Attestation de Première Éducation à la Route
(A.P.E.R.)**

EN CINQUIÈME

**Attestation Scolaire de Sécurité Routière
A.S.S.R. - 1er niveau**

*Une formation pratique complémentaire permet d'obtenir
le Brevet de Sécurité Routière
indispensable pour la conduite d'un cyclomoteur*

EN TROISIÈME

**Attestation Scolaire de Sécurité Routière
A.S.S.R. - 2ème niveau**

*Cette attestation est obligatoire pour l'apprentissage anticipé
de la conduite et la préparation du permis de conduire*

LE DISPOSITIF DE FORMATION SUR PISTE D'ÉDUCATION ROUTIÈRE

CONCERNE LES ÉLÈVES DU CYCLE 3

Complète l'enseignement des règles de sécurité routière dispensé tout au long des cycles de l'école primaire

Vise l'acquisition par les enfants des comportements "qui permettent de se protéger des dangers de la circulation et de prendre en compte les autres usagers de la route", qu'ils soient **piéton, cycliste** ou **passager**.

Contribue à l'apprentissage des compétences opérationnelles définies dans le document pédagogique joint à la circulaire n° 2002-229 du 25/10/2002 parue au B.O. n°40 du 31/10/2002

DÉMARCHE PROPOSÉE ACCOMPAGNANT LA FORMATION SUR PISTE

Évaluation préalable en classe, à partir de l'outil fourni, dans les jours qui précèdent la formation

Formation de 2 heures sur piste d'éducation routière, assurée par des animateurs spécialisés et l'enseignant de la classe

Évaluation des acquis en classe, à partir de l'outils fourni, quelques jours ou semaines après la formation.

Cette formation sur piste ne permet pas à elle seule la validation de l'Attestation de Première Éducation à la Route (A.P.E.R.)

L'article L.321.3 du Code de l'Éducation énonce l'obligation de l'éducation routière dans les programmes d'enseignement. Sans constituer un champ disciplinaire particulier, elle doit cependant faire l'objet d'un traitement spécifique du cycle 1 au cycle 3 à travers les différents domaines d'activité ou les différentes disciplines de l'école (voir circulaire n° 2002-229 du 25/10/2002 - BO n° 40 du 31/10/2002).

L'A.P.E.R. est attribuée par le Conseil des maîtres du cycle 3, au vu des résultats de l'élève, récapitulés sur la grille transmise, avec le dossier d'entrée en 6ème, au collège d'affectation de l'élève.

Des outils pédagogiques et des informations pratiques sont disponibles sur le site internet.

www.eduscol.education.fr

Le C.D.D.P. met également à votre disposition ses ressources nombreuses et variées sur ce thème.

Contact en Gironde : correspondant sécurité

Mission Sécurité Routière

46 rue Ferrère - 33000 BORDEAUX

Tel. 05 56 00 03 90